

## **Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise**

Si vous êtes étranger non européen, que vous êtes diplômé d'un établissement français (master ou équivalent) et souhaitez travailler en France après vos études supérieures, vous pouvez demander un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou une carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise . Les règles sont différentes si vous avez séjourné en France avec une carte de séjour talent- chercheur . Voici les informations à connaître.

### **Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

#### **Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

#### **Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

#### **Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

#### **Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

#### **Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

#### **Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

### **Que permet la carte de séjour ou VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

La carte de séjour temporaire ou VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise vous permet de rester en France et d'y travailler sans restriction pendant 1 an afin de vous permettre de trouver un emploi **ou** de créer une entreprise en lien avec vos études ou vos recherches.

Votre rémunération doit être supérieure à 2 702,70 € .

### **Qui peut demander la carte de séjour ou le VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

Vous êtes concerné si vous remplissez **les 2** conditions suivantes :

Séjourner (ou avoir séjourné) en France avec une carte de séjour étudiant

Avoir obtenu une licence professionnelle, un Mastère Spécialisé , un Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles ) ou un autre diplôme au moins équivalent au master.

Si vous êtes originaire d'un  pays qui a conclu un accord sur les flux migratoires avec la France, vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour (APS) pour une 1<sup>re</sup> expérience professionnelle.

#### **Attention**

D'autres règles s'appliquent si vous êtes européen ou algérien.

### **Comment demander la carte de séjour ou le VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

La procédure est différente selon que vous venez d'obtenir votre diplôme en France ou que vous êtes reparti à l'étranger après avoir obtenu votre diplôme en France.

Vous devez déposer votre demande en préfecture (ou sous-préfecture) avant la fin de validité de votre carte de séjour.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos d'identité

Carte de séjour étudiant (ou étudiant – programme de mobilité) en cours de validité, ou visa de long séjour valant titre de séjour validé sur internet.

Diplôme au moins équivalent au grade de master ou diplôme de licence professionnelle (ou attestation de réussite définitive au diplôme si vous le présentez plus tard)

Justificatif d'assurance maladie

Justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation (si c'est votre objectif)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Coût

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par timbres fiscaux.

Remise de la carte

Elle vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

Si votre préfecture (ou sous-préfecture) n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande est refusée.

Si vous avez quitté le territoire français après avoir obtenu votre diplôme, vous pouvez solliciter ce visa **dans un délai maximal de 4 ans** à compter de la date de délivrance de ce diplôme.

**Où s'adresser ?**

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

Le visa délivré est un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), portant la mention « Recherche d'emploi/Création d'entreprise ».

**Validation du VLS-TS**

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devez valider votre VLS-TS et payer une taxe qui s'ajoute aux droits de visa.

La démarche sur internet permet d'être en séjour régulier et de pouvoir franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen.

Documents à fournir

Un simulateur permet de connaître la liste des documents à fournir :

Coût

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par timbres fiscaux.

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- France-Visas – Assistant-visas – Liste des pièces à fournir

**Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ou du VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

La carte de séjour ou VLS-TS est valable **1 an**. Elle n'est pas renouvelable.

**Quelle carte est-il possible de demander en fin de validité de la carte de séjour ou VLS-TS – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

A la fin de validité de votre carte ou VLS-TS, si vous avez trouvé un emploi, justifiez d'une promesse d'embauche ou avez créé une entreprise, vous pouvez demander une carte de séjour à titre professionnel.

Titre de séjour à demander en fonction du salaire (et autres conditions)

**Montant du salaire**

À partir de 2 702,70 € bruts mensuels et emploi en relation avec votre formation

**Titre de séjour**

Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne vous est pas opposable)

ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent – chercheur

ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent – profession artistique et culturelle

Carte de séjour pluriannuelle passeport talent – salarié qualifié

ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent – entreprise innovante

Carte de séjour pluriannuelle passeport talent – carte bleue européenne

À partir de 43 243 € bruts annuels

À partir de 53 836,50 € bruts annuels

En fonction de votre situation, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale,

Carte de séjour pluriannuelle passeport talent – création d'entreprise.

Si vous avez une carte de séjour talent-chercheur qui arrive en fin de validité, vous pouvez demander une carte de séjour recherche d'emploi/création d'entreprise.

**Que permet la carte de séjour – recherche d'emploi ou création d'entreprise si vous êtes titulaire d'une carte talent chercheur ?**

La carte de séjour temporaire recherche d'emploi ou création d'entreprise vous autorise à rester en France et vous permet de compléter votre formation par une 1<sup>re</sup> expérience professionnelle de ou créer une entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches.

Cette carte de séjour ou VLS-TS vous autorise à chercher et à occuper un emploi en relation avec votre formation ou vos recherches.

Votre rémunération doit être supérieure à 2 702,70 € .

**Qui peut demander la carte de séjour – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

Vous êtes concerné si vous séjournez en France avec une carte de séjour pluriannuelle talent-chercheur et avez achevé vos travaux de recherche.

Si vous êtes originaire d'un  pays qui a conclu un accord sur les flux migratoires avec la France, vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour (APS) pour une 1<sup>re</sup> expérience professionnelle.

**Attention**

D'autres règles s'appliquent si vous êtes européen ou algérien.

**Comment demander la carte de séjour – recherche d'emploi ou création d'entreprise ?**

Vous devez déposer votre demande de carte de séjour en préfecture (ou sous-préfecture) avant la fin de validité de votre carte talent- chercheur .

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**Documents à fournir**

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

3 photos d'identité

Carte talent – chercheur (ou chercheur-programme mobilité ) en cours de validité, ou visa de long séjour valant titre de séjour validé sur internet

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Justificatif d'assurance maladie

Confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche (vous pouvez la présenter au moment de la remise de la carte)

Justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches (si c'est votre objectif)

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

## Coût

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par timbres fiscaux.

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

Si votre préfecture (ou sous-préfecture) n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande est refusée.

## Quelle est la durée de validité de la carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise ?

La carte de séjour est valable **1 an**. Elle n'est pas renouvelable.

## Quelle carte est-il possible de demander en fin de validité de la carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise ?

A la fin de la validité de votre carte, si vous avez trouvé un emploi ou si vous avez créé une entreprise, vous pouvez demander une carte de séjour à titre professionnel.

Titre de séjour à demander en fonction du salaire (et autres conditions)

### Montant du salaire

### Titre de séjour

À partir de 2 702,70 € bruts mensuels et emploi en relation avec votre formation

Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne vous est pas opposable)

À partir de 43 243 € bruts annuels

ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent – profession artistique et culturelle

À partir de 53 836,50 € bruts annuels

Carte de séjour pluriannuelle passeport talent – salarié qualifié

En fonction de votre situation, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent – entreprise innovante

Carte de séjour pluriannuelle passeport talent – carte bleue européenne

## Questions – Réponses

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Étudiant étranger : comment travailler en France après ses études ?

## Toutes les questions réponses

### Pour en savoir plus

- Accords bilatéraux relatifs à la mobilité professionnelle  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

## Et aussi...

### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L422-8 à L422-14  
Étrangers étudiants ou chercheurs prolongeant leur séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15  
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R422-12 à D422-13  
Délivrance de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R\*432-1 à R432-15  
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10  
Liste des pièces à fournir : points 26 à 28
- Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22  
Rémunération minimum
- Arrêté du 12 mai 2011 fixant la liste des diplômes au moins équivalents au master
- Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non européens
- Circulaire du 28 février 2019 portant application de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00